ÉCOLE D'ASSAS
RÉÉDUCATION & SANTÉ

Paris, le 4 juin 2026

Objet : Versement de la taxe d'apprentissage

Madame, Monsieur,

Votre entreprise verse comme chaque année la Taxe d'Apprentissage dont l'objet est de promouvoir la formation technologique et professionnelle. Verser la Taxe d'Apprentissage à une école, c'est

- Investir dans les compétences de futurs diplômés
- Favoriser l'entrée dans la vie active des jeunes diplômés

L'Ecole d'Assas est habilitée à recevoir la Taxe d'Apprentissage (Arrêté préfectoral n°IDF-2021-12-23-00021 - école enregistrée sous le numéro UAI EF 075531M). Les écoles de ce réseau offrent une formation diplômante de qualité à des métiers de la santé (optique, kinésithérapie, podologie, ergothérapie).
Pour verser la part libératoire de la Taxe d'Apprentissage à ce réseau, il suffit de se connecter à la plateforme SOLTEA avant le 21 août 2026 et de **choisir l'Ecole d'Assas comme établissement bénéficiaire :**

Code UAI : 075 53 31M

La Taxe d'Apprentissage est désormais réglée mensuellement à l'URSSAF par la DSN (Déclaration Sociale Nominative).

- 87% de cette somme est reversée par l'URSSAF aux Centres de Formation des Apprentis pour financer les contrats d'apprentissage.
- le choix des bénéficiaires des 13% restant se fait via la plateforme SOLTEA qui permet de redistribuer aux organismes de formation :

https://employeurs.soltea.education.gouv.fr/

Pour accéder à cette plateforme, votre entreprise doit demander une habilitation via le site internet www.net-entreprises.fr.

Nous sommes à votre disposition pour répondre à vos questions par email : ta@iso.fr

Nous vous remercions pour votre engagement en faveur de la formation et vous prions d'agréer l'expression de nos cordiales salutations.

Romain Darcos, Président

Healthcademia
PATHWAYS TO YOUR FUTURE